



Taxe d'apprentissage 2020

Le lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ...

Depuis 1826, La Martinière, école lyonnaise de renom, assure la promotion de l'enseignement technique.

Aujourd'hui, le lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR est le seul lycée de France à posséder l'ensemble des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles d'ingénieurs (Polytechnique, Ecole Normale Supérieure, Mines, Ponts, Télécommunications, ENSAM ...) avec

❖ 750 étudiant.e.s

et, dans les autres formations, il a la responsabilité de

❖ 250 étudiant.e.s, 10 apprenti.e.s en Brevet de Technicien Supérieur (Bâtiment - Etudes et Economie de la Construction - Fluides Energies Domotique – Métiers du Géomètre Topographe et de la modélisation numérique - Travaux Publics ...) par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage (formations de **niveau III**).

❖ 850 élèves dans le second cycle, préparant à la voie générale et la voie technologique avec le baccalauréat Sciences et Technologies de l'Industrie et Développement Durable (STI2D)

❖ 300 personnes sont au service de ces élèves et étudiants, apprentis dont 200 professeur.e.s,

❖ 350 salarié.e.s d'entreprises ou demandeurs d'emploi bénéficient chaque année de formations le plus souvent spécifiques ou à parcours individualisé, en Formation Continue.

● Pourquoi verser la taxe d'apprentissage au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dont vous pouvez vous libérer par un versement à notre établissement, qui est, en effet, habilité à percevoir la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

Attribuer votre taxe d'apprentissage au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR, c'est :

- devenir un partenaire privilégié du lycée,
- vous impliquer dans la formation des jeunes qui ont fait le choix d'un enseignement scientifique et technique,
- favoriser leur insertion professionnelle en nous aidant à développer et à adapter les enseignements aux attentes des entreprises.

La taxe d'apprentissage représente environ 65% du budget de l'enseignement technologique ; nous comptons donc sur votre appui.

La taxe d'apprentissage 2020

La loi « liberté de choisir son avenir professionnel (N°2018-771) » modifie les pratiques de répartition de la taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage 2020 est due sur la masse salariale de l'année en cours soit 2020, et le produit se décompose en deux parts :

- 87% récoltés par les OPCO (Opérateurs de compétences)
- 13% appelé le solde (anciennement « hors quota »), versés directement aux organismes de formation

● Que pouvez-vous verser au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ?

Le lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR organisme de formation est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage (13%)

● Comment verser au lycée La MARTINIÈRE MONPLAISIR ?

Code UAI 0692866R

Par virement bancaire :

- RIB :

Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004842	88	TPLYON

- IBAN :

FR76	1007	1690	0000	0010	0484	288
------	------	------	------	------	------	-----

- BIC :

TRPUFRP1

Par chèque :

A l'ordre de l'Agent Comptable du lycée La Martinière Monplaisir,

Dans tous les cas, vous préciserez qu'il s'agit d'un versement au titre de la taxe d'apprentissage.

Tous versements à notre bénéfice, donnera lieu à l'envoi d'un reçu libératoire.

Pour tout renseignement :

- ❖ **SERVICE INTENDANCE :** **04 78 78 31 04**
- ❖ **DIRECTEUR DELEGUE AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES:** **04 78 78 31 16**

❖ **Site web :** www.lamartinieremonplaisir.org



La **M**artinrière
Monplaisir

Lycée La Martinière Monplaisir
41 , rue Antoine Lumière 69372 LYON Cedex 08
Tél : 04 78 78 31 00 Fax : 04 78 77 97 69
Site web : <http://www.lamartinieremonplaisir.org>

académie
Lyon 

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

